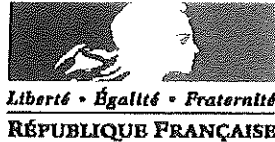




RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 16.2019 – édition du 25/01/2019





PREFET DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE
CADAM – 147, boulevard du Mercantour
06286 NICE cedex 3

N° 2019 - 51

**Arrêté en date du 25 janvier 2019
établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
et des délégués aux prestations familiales**

Le préfet des Alpes-Maritimes

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.471-2, L.471-3, L.474-1, L.474-2 ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Georges François LECLERC, en qualité de préfet des Alpes-Maritimes ;

VU l'arrêté préfectoral n° R93-2015-12-31-003 du 31 décembre 2015 du préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, arrêtant le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales en région Provence Alpes Côte d'Azur pour la période 2015-2019 ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2017-922, en date du 12 octobre 2017, établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales,

CONSIDÉRANT les demandes de retraits de la liste présentées courant 2018 par Monsieur Philippe VERGNE, Madame Martine CHARTRIN, Madame Isabelle CORNILLON et Madame Paulette RAMES-ASCENCIO, ayant fait valoir leurs droits à la retraite,

SUR PROPOSITION du directeur départemental de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes,

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des personnes et services, prévue à l'article L.471-2 du code de l'action sociale et des familles, habilités à être désignés en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle ou de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi établie pour le département des Alpes-Maritimes :

I – Services mentionnés au 14° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Services mettant en œuvre les mesures de protection des majeurs ordonnées par l'autorité judiciaire au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle ou de la mesure d'accompagnement judiciaire.

SERVICES	SIÈGE SOCIAL	TÉLÉPHONE	TRIBUNAUX D'INSTANCE D'INTERVENTION						OBSERVATIONS
			Antibes	Cagnes-sur-Mer	Cannes	Grasse	Menton	Nice	
APOGE Association pour la gestion du patrimoine des personnes protégées	21, bd François Suarez B.P. 79 06342 LA TRINITE cedex	☎ 04.93.27.74.44 ☎ 04.93.27.74.49	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2011-10 du 05/01/2011 Échéance : 04/01/2026
ASSIM Association de mandataires judiciaires à la protection des majeurs	47, bd René Cassin CS 83032 06201 NICE cedex 3	☎ 04.92.47.84.84 ☎ 04.92.47.84.85	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2011-11 du 05/01/2011 Échéance : 04/01/2026
ATIAM Association tutélaire des personnes protégées des Alpes méridionales	8, avenue Walkanaer 06105 NICE cedex 2	☎ 04.92.07.83.83 ☎ 04.92.07.83.85	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2011-12 du 05/01/2011 Échéance : 04/01/2026
UDAF Union départementale des associations familiales des Alpes-Maritimes	Nice Europe Bâtiment C 15, rue Alberti 06047 NICE cedex 1	☎ 04.92.47.81.00 ☎ 04.92.47.81.01	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2011-13 du 05/01/2011 Échéance : 04/01/2026
MSA 3A Mutualité sociale agricole accompagnement et aide aux adultes	<u>Siège :</u> 143, rue Jean Aicard BP 80439 83008 DRAGUIGNAN cedex <u>Etablissement à Nice :</u> 17, rue Robert Latouche CS 91007 06205 NICE cedex 3	☎ 04.94.60.38.71 ☎ 04.94.60.39.88 ☎ 04.93.72.68.41 ☎ 04.94.60.39.88 ☎ 06.47.18.95.27	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté extension préfet des Alpes-Maritimes n° 2016-156 du 19/02/2016 Échéance : 18/02/2031

II-Personnes agréées au titre de l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles

Personnes physiques qui exercent à titre individuel et habituel les mesures de protection des majeurs ordonnées par l'autorité judiciaire au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, étant précisé que l'exercice de la mesure d'accompagnement judiciaire est soumis à l'obtention d'une mention spécifique au certificat national de compétence et à l'agrément.

MANDATAIRES	ADRESSE	TÉLÉPHONE	TRIBUNAUX D'INSTANCE D'INTERVENTION						Observations
			Antibes	Cagnes -sur- Mer	Cannes	Grasse	Menton	Nice	
ACHARD Hélène	27, avenue Joseph Durandy 06200 NICE mandataire@achardmjpm.com	☎ 07.88.86.46.31	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2016-234 du 14/04/2016
AHMED BEN SAID Leila	Résidence Natura Parc 1849, chemin de Gargalon D7 83600 FREJUS leila.ahmedben@sfr.fr	☎ 04.89.25.19.07 ☎ 06.20.55.42.39	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2016-235 du 14/04/2016
ANSELME Marylène	Le Bel Ombra 1555, avenue de la plaine 06250 MOUGINS myl.anselme@laposte.net	☎ 06.68.02.34.15	Oui	Oui	Oui	Oui		Oui	Arrêté préfectoral n° 2011-464 du 23/06/2011
BARASCUD Muriel	Villa Cassiopée 34, chemin du périer 06110 LE CANNET muriel.barascud@yahoo.fr	☎ 06.89.45.50.64	Oui	Oui	Oui	Oui			Arrêté préfectoral n° 2016-236 du 14/04/2016
BELTRAMO Catherine	BP 184 06304 NICE cedex 4 beltramoMJPM@outlook.fr	☎ 04.92.04.80.01 ☎ 06.37.48.23.84		Oui				Oui	Arrêté préfectoral n° 2011-109 du 21/02/2011
BERWICK Catherine	Palais Clérissy 9 rue Blacas - 06000 NICE ca.berwick@wanadoo.fr	☎ 04.93.55.86.31 ☎ 04.93.79.34.99	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2011-112 du 21/02/2011
BODINO Camille	Villa Romain 57, route de Sospel 06500 MENTON camille.bodino@hotmail.fr	☎ 06.88.64.33.16					Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2016-237 du 14/04/2016
BORDANAVA Myriam	BP 216 06 227 VALLAURIS cedex mbordanava@free.fr	☎ 09.50.93.18.71 ☎ 09 55 93 18 71	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2016-238 du 14/04/2016
BOTELLA Paul	2, chemin de la frayère 06530 PEYMEINADE paul.botella@wanadoo.fr	☎ 04.93.70.52.90 ☎ 06.40.30.08.40	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2011-465 du 23/06/2011
BOUTTAU Lionel	4, place des Cigalusa 06300 NICE lionel.bouttau@orange.fr	☎ 04.97.07.09.00 ☎ 04.93.85.91.34 ☎ 06.62.75.44.05					Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2011-1930 du 28/10/2011
CHERBONNEL Hugues	Le Wilson 17, rue hôtel des postes 06000 NICE hcherbonnel@hotmail.fr	☎ 04.93.53.18.81 ☎ 04.93.80.33.92					Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2011-2092 du 05/12/2011

CHIROUSE Jean-Marc	S.P.S - 14, avenue Thiers 06130 GRASSE jean-marc.chirouse@outlook.fr	☎07.81.17.34.20 ☎04.93.36.16.89	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2014-305 du 09/04/2014
CINA MARRO Laurence	Le Verdun 15, avenue Renoir 06800 GAGNES-SUR-MER laurencecinamarro@yahoo.fr	☎04.92.27.16.47 ☎06.43.74.01.08 ☎04.92.27.15.67	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2011-2093 du 05/12/2011
CLEMENT Tifenn	S.P.S. - 14, avenue Thiers 06130 GRASSE tifenn.clement@gmail.com	☎06.15.81.70.69	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2014-760 du 08/08/2014
COMPAGNONI Corinne	17, rue de l'hôtel des postes 06000 NICE compagnoni.mjpm@gmail.com	☎04.93.80.18.51 ☎07.89.95.49.15 ☎09 72 52 71 53	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2014-762 du 08/08/2014
DAVID Audrey	Villa Cèdre 11, avenue Pierre Sémar 06130 GRASSE audrev.david@mandatairejudiciaire.org	☎06.99.13.37.78 ☎04.93.36.16.89	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2016-239 du 14/04/2016
DUNOYER Patrice	65, chemin de la tour de Laure 06370 MOUANS-SARTOUX patricedunoyer@orange.fr	☎06.07.73.93.76	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2012-105 du 20/01/2012
DURAND Michel	34, rue Giuffredo Yrtyts 06000 NICE durand.michel@dbmail.com	☎07.50.52.09.45	Oui	Oui		Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2011-2396 du 30/12/2011
FARASSE Monique	15, rue Jean Creps L'escale 06400 CANNES mfarasse@aol.com	☎04.93.43.31.66 ☎06.85.01.01.83	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2011-848 du 14/10/2011
FAUTRIER Christine	1140, chemin des salettes 06570 ST PAUL DE VENCE fautriergerance@orange.fr	☎09.62.38.76.18 ☎04.93.32.84.39 ☎06.18.44.40.07	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2012-672 du 10/07/2012
GASTAUD Jean-Yves	Soft Consulting – box 163 68, boulevard Carnot 06400 CANNES gastaud.jy@orange.fr	☎04.93.99.44.36 ☎06.81.46.23.77	Oui	Oui	Oui	Oui		Arrêté préfectoral n° 2011-849 du 14/10/2011
GOETZ Sabrina	71, chemin du logis de Paris 83600 LES ADRETS DE L'ESTEREL tutelle.goetz@free.fr	☎04.22.13.00.36 ☎09.57.29.16.80 ☎06.88.22.02.62	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2011-2397 du 30/12/2011
GOMILA TREPANT Joëlle	Cabinet MJPM 1, rue Penchienatti- CS 41014 06001 NICE cedex 1 jgtsl@sfr.fr	☎04.89.92.38.97 ☎06.17.40.25.10	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2011-2091 du 05/12/2011
GALLAND LALVEE Ghislaine	2, rue Andrioli 06000 NICE ghislaine.galland.lalvee@gmail.com	☎04.89.14.03.11 ☎06.88.55.80.11	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2014-1008 du 14/10/2014
LASNIER Dominique	15, chemin d'Avraire 06430 ST DALMAS DE TENDE lasnier_dominique@orange.fr	☎04.93.13.04.13 ☎04.93.13.00.96 ☎06.14.43.02.30				Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2011- 466 du 23/06/2011
LE VERGE Sylvie	Le Bel Ombra – lot 312 1555, avenue de la plaine 06250 MOUGINS sylvie.leverge@gmail.com	☎04.93.61.21.96 ☎06.84.62.94.48 ☎01.73.76.91.18	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2011- 467 du 23/06/2011

LUCAS Sophie	C/o AFC Formalités 47, avenue Maurice Jeanpierre 06110 LE CANNET sophie.lucas@lucasmjpm.fr	☎ 04.93.70.45.30 ☎ 06.25.85.25.73	Oui	Oui	Oui	Oui		Oui	Arrêté préfectoral n° 2014-761 du 08/08/2014
MAKSIMENKOW Nathalie	EPSILON II – EPSICOD B 66, avenue Thalès - CS 90128 83707 SAINT RAPHAEL cedex contact@maksimenkow-mjpm.fr	☎ 04.94.17.80.83 ☎ 04.86.52.77.12 ☎ 06.35.31.38.22	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2014-1009 du 14/10/2014
MARTOSCIA Andrée	Le Sainte Luce – bât. B 9, rue du chevalier Martin 06800 CAGNES-SUR-MER martoscia@club-internet.fr	☎ 04.92.13.27.19	Oui	Oui	Oui	Oui		Oui	Arrêté préfectoral n° 2011-2217 du 20/12/2011
MARTOSCIA Audrey	Le Sainte Luce – bât. B 9, rue du chevalier Martin 06800 CAGNES-SUR-MER martoscia@club-internet.fr	☎ 04.92.13.27.19	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2014-297 du 07/04/2014
MASSIE Geneviève	Résidence « Saint Paul » 12, avenue Clément Ader 06100 NICE genevievemassie@orange.fr	☎ 04.93.84.46.73 ☎ 04.93.84.46.73 ☎ 06.87.70.95.92	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2011-1933 du 28/10/2011
MOUSKA Alexandra	C/O Soft Consulting box 182 – 68, boulevard Carnot 06400 CANNES amtutelles@hotmail.fr	☎ 06.64.39.73.05	Oui	Oui	Oui	Oui			Arrêté préfectoral n° 2016-240 du 14/04/2016
PACAUD Thomas	B.P. 33 06530 PEYMEINADE mjpmpacaud@gmail.com	☎ 09.84.52.35.15 ☎ 07.82.12.23.22	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2014-1038 du 22/10/2014
PHILIPPE- BEAULIEU Isabelle	Villa J'Horizon 15, rue Jean Moulin 06800 CAGNES-SUR-MER isabelleagnetti@aol.com	☎ 09.81.36.23.27 ☎ 07.88.69.95.69	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2011-1934 du 28/10/2011
PONS Sabrina	4, avenue des chênes 06100 NICE sabrinaponsmjpm@gmail.com	☎ 06.11.76.32.05	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2014-759 du 08/08/2014
RAYNAUD Christèle	BP Galerie Araucaria 40, avenue Sainte Marguerite 06200 NICE christele.raynaud@orange.fr	☎ 06.21.34.49.24	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2016-241 du 14/04/2016
ROUSSEL Sophie	BP 20143 06141 VENCE cedex sc.rousseau@gmail.com	☎ 06.30.70.33.69	Oui	Oui	Oui	Oui		Oui	Arrêté préfectoral n° 2011-1935 du 28/10/2011
ROUSSET Catherine (pratique la langue des signes)	BP 70105 83701 SAINT RAPHAËL cedex mjpm.rousset@gmail.com	☎ 04.98.12.45.75 ☎ 06.20.28.82.85			Oui	Oui		Oui	Arrêté préfectoral n° 2011-468 du 23/06/2011
SELLAME Claude	5, rue de Suffren 06400 CANNES sellame.claude@wanadoo.fr	☎ 04.92.98.01.77 ☎ 04.92.98.00.34 ☎ 06.09.50.29.07	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2011-2220 du 20/12/2011
STEVE Marilyne	22, avenue du docteur Roux B.P. 3016 06201 NICE cedex 3 marilyne.steve@orange.fr	☎ 04.93.86.40.22 ☎ 04.93.86.40.24 ☎ 06.85.05.46.74	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2011-2221 du 20/12/2011

VANDEKERKHOVE Laure	Résidence Angélique 10, rue de Stalingrad 06400 CANNES vdklaure@gmail.com	☎ 04.22.08.61.28 ☎ 06.23.00.01.41	Oui	Oui	Oui	Oui		Oui	Arrêté préfectoral n° 2016-242 du 14/04/2016
------------------------	--	--------------------------------------	-----	-----	-----	-----	--	-----	---

III – Personnes désignées dans la déclaration prévue à l'article L.472-6 du code de l'action sociale et des familles

Préposés d'établissements désignés pour exercer les fonctions de mandataire judiciaire à la protection des majeurs.

PREPOSES	ADRESSE	TÉLÉPHONE	TRIBUNAUX D'INSTANCE D'INTERVENTION						Observations
			Antibes	Cagnes-sur-mer	Cannes	Grasse	Menton	Nice	
BOUCHON Florence	EHPAD « Au Savel » 459, route de Berre 06390 CONTES mjpm@ausavel.fr	☎ 04.93.91.66.70 ☎ 04.93.91.66.83 ☎ 04.93.79.11.34	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
RAYE Sandrine	CH de Grasse B.P. 53149 06135 GRASSE cedex s.rave@ch-grasse.fr	☎ 04.93.09.55.55 ☎ 06.02.10.60.71							
	CH de Cannes 15, avenue des Broussailles CS 50008 06414 CANNES cedex s.rave@ch-cannes.fr	☎ 04.93.69.72.74 ☎ 04.93.69.75.84 ☎ 06.02.10.60.71	Oui		Oui	Oui			
	CH d'Antibes Juan les Pins 107 Avenue de Nice 06606 ANTIBES cedex mjpm@ch-antibes.fr	☎ 04.97.24.78.42 ☎ 06.02.10.60.71							
DELOSTE Catherine	CH Sainte Marie CS 41519 06009 NICE cedex 1 catherine-deloste@nice-groupe-sainte-marie.com	☎ 04.93.13.56.91 ☎ 04.93.13.57.92 ☎ 06.03.62.97.91						Oui	

ARTICLE 2 : La liste des personnes et services habilités à être désignés, au titre de l'article L.474-1 du code de l'action sociale et de familles, en qualité de délégués aux prestations familiales (DPF), par les juges des enfants, est ainsi établie pour le département des Alpes-Maritimes :

I – Services mentionnés au 15° I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles

Services mettant en œuvre les mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial

SERVICE	SIEGE SOCIAL	TÉLÉPHONE	TRIBUNAUX D'INSTANCE D'INTERVENTION		OBSERVATIONS
			GRASSE	NICE	
UDAF Union départementale des associations familiales des Alpes-Maritimes	Nice Europe Bâtiment C 15 rue Alberti 06047 NICE cedex 1	☎ 04.92.47.81.00 ☎ 04.92.47.81.01	Oui	Oui	Arrêté préfectoral n° 2011-15 du 05/01/2011 Échéance : 04/01/2026

II – Personnes agréées au titre de l'article L.474-4 du code de l'action sociale et des familles

Personnes physiques qui exercent à titre individuel et habituel les fonctions de délégué aux prestations familiales

Nom- Prenom	Adresse	Téléphone	Tribunaux d'instance d'intervention						Observations
			Antibes	Cagnes- sur-mer	Cannes	Grasse	Menton	Nice	
			ETAT NEANT						

ARTICLE 3 : une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés,
- aux procureurs de la République près les tribunaux de grande instance de Nice et Grasse,
- aux juges des tutelles des tribunaux d'instance d'Antibes, Cagnes-sur-Mer, Cannes, Grasse, Menton et Nice,
- aux juges des enfants des tribunaux de grande instance de Nice et Grasse.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet des Alpes-Maritimes, soit hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nice situé 18 avenue des fleurs – CS 61039 – 06050 NICE cedex 1, également dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé ou en l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 2017-922 du 12 octobre 2017 ; il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur départemental de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice le 25 JAN. 2018

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

SC-4189


Françoise TAHERI



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Cabinet du préfet

Direction des sécurités

**ARRETE PREFECTORAL REGLEMENTANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE
A EMPORTER DE CARBURANTS, COMBUSTIBLES CORROSIFS ET GAZ
INFLAMMABLE**

2019 - 52

Le préfet des Alpes-Maritimes

- VU l'article L 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;**
- VU le code pénal ;**
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004** modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 03 novembre 2016** portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet des Alpes-Maritimes ;
- VU l'arrêté n°2018-331 du 14 mai 2018** accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Gabriel DELACROY, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes ;

CONSIDÉRANT que les manifestations en cours contre la hausse des carburants ont donné lieu à des débordements et à des interpellations ;

CONSIDÉRANT que ces interpellations résultaient notamment de la détention par des manifestants de matières combustibles dans le but de s'en servir aux fins de causer des graves troubles à l'ordre public ;

CONSIDÉRANT que des manifestations similaires sont prévues pour ce week-end et sont susceptibles de causer à nouveau de graves troubles à l'ordre public ;

CONSIDÉRANT que l'un des moyens pour commettre des incendies ou des tentatives d'incendies volontaires consiste à utiliser, à des fins autres que celles pour lesquelles ils sont proposés à la vente, les carburants, combustibles corrosifs et gaz inflammables et qu'il convient, de ce fait, d'en restreindre les conditions de distribution, d'achat et de vente à emporter ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes,

ARRETE

Article 1^{er} : La distribution, la vente et l'achat de carburants, combustibles corrosifs et gaz inflammables au détail sont interdits dans tout récipient transportable, sauf nécessité dûment justifiée par le client et vérifiée, en tant que de besoin, avec le concours des services de police et de gendarmerie locaux sur l'ensemble du territoire départemental du **samedi 26 janvier 2019 à 8 heures au lundi 28 janvier 2019 à 8 heures**. Les détaillants, gérants et exploitants de stations services, notamment de celles qui disposent d'appareils automatisés permettant la distribution de carburants, doivent prendre les dispositions nécessaires pour faire respecter cette interdiction.

Article 2 : Chaque commerçant qui aura constaté un achat important et anormal en quantité, supérieur à deux litres, des produits cités à l'article 1 hors les périodes visées dans l'article 1er du présent arrêté devra le signaler aux services de police ou de gendarmerie compétents.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de mes services, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice (avenue des Fleurs – 06000 Nice) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique, les chefs de services intéressés et les maires du département des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 25 JAN. 2019

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
CAB A 3949

Jean-Gabriel DELACROY



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Cabinet du préfet

Direction des sécurités

ARRETE PREFECTORAL PORTANT INTERDICTION DE VENTE, DE DETENTION ET D'UTILISATION D'ARTICLES PYROTECHNIQUES

2019 - 53

Le préfet des Alpes-Maritimes

- VU l'article L 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- VU le code pénal ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- VU le décret du 03 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet des Alpes-Maritimes ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4, 5 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- VU l'arrêté n°2018-331 du 14 mai 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Gabriel DELACROY, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes ;

CONSIDÉRANT d'une part que l'utilisation des artifices de divertissement impose, en milieu densément urbanisé, des précautions particulières en raison notamment des nuisances sonores occasionnées par l'utilisation de ces artifices ;

CONSIDÉRANT d'autre part les dangers, les accidents, et les atteintes graves aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation inconsidérée des artifices de divertissement, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement ;

CONSIDÉRANT de plus que les manifestations en cours contre la hausse des carburants ont donné lieu à des débordements et à des interpellations ;

CONSIDÉRANT que ces interpellations résultaient notamment de la détention par des manifestants de matières combustibles dans le but de s'en servir aux fins de causer des graves troubles à l'ordre public ;

CONSIDÉRANT que des manifestations similaires sont prévues pour ce week-end et sont susceptibles de causer à nouveau de graves troubles à l'ordre public ;

CONSIDÉRANT particulièrement le risque de panique qui pourrait être causé par l'utilisation d'articles pyrotechniques dans des lieux de grand rassemblement, en particulier dans un contexte de menace terroriste ;

CONSIDÉRANT de surcroît que cette utilisation est notamment le fait de mineurs ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes,

ARRETE

Article 1^{er} : Toute cession ou toute vente des artifices de divertissement des catégories F3 et F4, des articles pyrotechniques destinés au théâtre de la catégorie P2 et des autres articles de catégorie T2 est interdite dans l'ensemble des communes du département des Alpes-Maritimes du samedi 26 janvier 2019 à 8 heures au lundi 28 janvier 2019 à 8 heures.

Article 2 : Tout commerçant qui aura constaté un achat important et anormal de produits cités à l'article 1^{er} hors des périodes visées dans ledit article devra le signaler au service de police ou de gendarmerie territorialement compétent.

Article 3 : Par dérogation à l'article 1^{er}, la vente aux personnes titulaires du certificat de qualification prévue à l'article 28 du décret du 4 mai 2010 susvisé demeure autorisée pendant cette période.

Article 4 : Sous réserve des dispositions des articles 27 et 28 du décret du 4 mai 2010 susvisé et en dehors des spectacles pyrotechniques tels que définis à l'article 2 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 et des feux d'artifice non classés « spectacles pyrotechniques » mais commandés par des communes ou des personnes de droits public ou des organisateurs d'événements sur des espaces privés, l'utilisation et la détention des artifices de divertissement, quelle qu'en soit la catégorie, est **interdite du samedi 26 janvier 2019 à 8 heures au lundi 28 janvier 2019 à 8 heures** sur la voie publique et en direction de la voie publique, dans les lieux de grands rassemblements de personnes, ainsi qu'à leurs abords et dans les immeubles d'habitation ou en direction de ces derniers.

Article 5 : Les commerçants proposant à la vente des artifices de divertissement apposent, en permanence, de manière visible et lisible, une affiche de format minimal 21 × 29,7 cm, conforme au modèle joint en annexe.

Article 6 : Cette décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de mes services, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice (avenue des Fleurs – 06000 Nice) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique, les maires du département des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 25 JAN. 2019

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
CAB-A 3949

Jean Gabriel DELACROY

ARRETE 2019 - 45

Nice, le 15 janvier 2019

**L'Inspecteur d'Académie
Directeur Académique des Services de l'Education Nationale
des Alpes-Maritimes**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique de l'Etat ;
VU l'arrêté du 7 mars 2013 relatif au rôle et à la composition nationale d'action sociale, des commissions académique et départementale d'action sociale et de la commission centrale d'action sociale ;
VU les résultats du scrutin des élections organisées en novembre et décembre 2018
VU les désignations effectuées par les organisations syndicales habilitées ;
VU les désignations effectuées par la MGEN ;

Direction des
services
départementaux de
l'éducation nationale
des Alpes-Maritimes

Secrétariat Général
SM

Téléphone :
04 93 72 63 38
04 93 72 64 00
Fax :
04 93 72 63 63
Ce. :
ia06-sg@ac-nice.fr

ARRETE

Article 1^{er} : la composition de la Commission Départementale de l'Action Sociale est fixée, pour une période de 4 ans, ainsi qu'il suit :

Représentants de l'Administration

Monsieur Michel-Jean FLOC'H, Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale des Alpes-Maritimes en qualité de Président ou son représentant sans voix délibérative.

L'Inspecteur d'Académie, DASEN des Alpes-Maritimes est assisté en tant que de besoin par les membres de l'Administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions relatives à l'action sociale.

Représentants des personnels (6)

Membres titulaires

FSU 06

Madame Antonia SILVERI, asilveri@laposte.net

Madame Julie LANTRUA, julie.lantrua@hotmail.fr

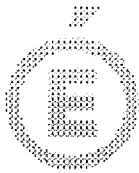
Monsieur Jean-Pierre LAUGIER, jplaugier@yahoo.fr

Madame Sandrine ROUSSET, sandrine.rousset@ac-nice.fr

CGT EDUC'ACTION 06

Madame Laure GUERARD BOUSHOR, laure.boushor@ac-nice.fr

SNALC-FGAF 06



2 / 2

Madame Aurélie HESSE, hesse.aurelie@gmail.com

Membres suppléants

FSU 06

Monsieur Christophe LUBASZ, christophe.lubasz@ac-nice.fr

Monsieur Gauthier BROQUET, fsu06@fsu.fr

Monsieur Frédéric GAUVRIT, fredericgauvrit@orange.fr

Madame Martine BERENQUER, martine.bereng@free.fr

CGT EDUC'ACTION 06

Madame Leila SAIMI, leila.saimi@ac-nice.fr

SNALC-FGAF 06

Madame Danièle COURTE, snalc.nice@hotmail.fr

Représentants de la MGEN (6)

Membres titulaires

Madame Maryse CACHARD maryse.cachard@gmail.com

Madame Corinne CLERISSI corinne.clerissi@ac-nice.fr

Monsieur Bertrand GENET, bertrand.genet@ac-nice.fr

Madame Valérie HELL, jv-hell@live.fr

Monsieur Nicolas LAUGIER laugni@free.fr

Monsieur Serge SCHIANO DI COLELLO, sschianodicolello@mgen.fr

Membres suppléants

Monsieur Hervé ANDRIO, herve.andrio@orange.fr

Monsieur Thierry LAUTARD, thierry.lautard@wanadoo.fr

Monsieur Thierry ROSSO, thierry.rosso@unice.fr

Madame Emmanuelle RUDIO erudio@mgen.fr

Madame Martine WARICHET martine.warichet@gmail.com

Monsieur Eric ROUSSEL, eroussel@mgen.fr

Article 2 : Le service social des personnels participe aux réunions de la Commission Départementale de l'Action Sociale afin d'apporter les éléments d'information dont il dispose sur les besoins des agents du département dans le domaine de l'action sociale.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de publication.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Alpes-Maritimes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Pour l'Inspecteur d'Académie,
DASEN des Alpes-Maritimes
et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Sandra PERIERS

S O M M A I R E

D.D.I.....	2
D.D.C.S.....	2
Inclusion sociale solidarites.....	2
AP 2019.51 LD Mandataires Judiciaires PM et Delegates PF.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	10
Direction des securites.....	10
Securite publique.....	10
AP 2019.52 Reglmt.distrib. vente...carburants...gaz inflam.....	10
AP 2019.53 Interdict.vente...articles pyrotechniques.....	12
Services Deconcentres de l'Etat.....	14
D.S.D.E.N.....	14
Education.....	14
AP 2019.45 Composition C.D.A.S.....	14

Index Alphabétique

AP 2019.45 Composition C.D.A.S.....	14
AP 2019.51 LD Mandataires Judiciaires PM et Delegates PF.....	2
AP 2019.52 Reglmt.distrib. vente...carburants...gaz inflam.....	10
AP 2019.53 Interdict.vente...articles pyrotechniques.....	12
D.D.C.S.....	2
D.S.D.E.N.....	14
Direction des securites.....	10
D.D.I.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	10
Services Deconcentres de l'Etat.....	14